

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

Caractéristiques juridiques :

- Capital social

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 supprime l'exigence d'un montant minimal de capital pour la SASU et la SAS. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2009, le capital social est fixé librement par les statuts.

La libération s'effectue à hauteur de la moitié lors de la constitution de la société, le solde devant être versé dans les 5 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce.

- Associé

2 minimum pour la SAS et 1 pour la SASU.

- Responsabilité des associés ou d'un associé unique

Sa responsabilité est limitée au montant de son apport sauf si des garanties personnelles ont été données.

- Dirigeant

La gestion est assurée par un président (associé ou non, personne physique ou personne morale) ou par un organe collégial de direction avec désignation d'un président.

- Responsabilité du dirigeant

Il engage notamment sa responsabilité civile (pour faute de gestion), pénale (infraction au droit pénal des sociétés) et commerciale.

- Commissaire aux comptes obligatoire

Les SAS(U) remplissant une des conditions suivantes doivent désigner un commissaire aux comptes :

- Dépassement de 2 de ces seuils sur 3 :

* Total du bilan supérieur à un million d'euros

* Montant du chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 2 millions d'euros

* Plus de 20 salariés permanents

- la SAS(U) contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés.

Pour les autres, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a supprimé l'exigence d'un commissaire aux comptes.

La loi Pacte a décrété que les seuils au-dessus duquel la nomination d'un CAC deviendra obligatoire seront les mêmes pour toutes les formes de sociétés commerciales.

Ainsi, lorsque le décret paraîtra, la désignation d'un CAC devrait être obligatoire si la société dépasse à la date de clôture d'un exercice deux des trois critères suivants :

- 4 millions d'euros de total de bilan#;
- 8 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxe#;
- Un nombre moyen de 50 salariés au cours de l'exercice.

- En cas d'apports en nature

Le ou les futurs associés peuvent décider à l'unanimité de ne pas avoir recours à un commissaire aux apports lorsque de façon cumulée : la valeur d'aucun apport en nature n'excède 30 000 euros et lorsque la valeur de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social.

Caractéristiques sociales :

- Président associé ou non associé rémunéré

Régime général de la sécurité sociale (si non rémunéré, pas de cotisation sociale mais en contrepartie pas de protection sociale).

Caractéristiques fiscales :

- Le bénéfice de la société est soumis à l'impôt sur les sociétés (taux de droit commun à 33,33%). Il est possible de bénéficier d'un taux réduit de 28 % dans la limite de 500 000 euros de bénéfices ou 15% dans la limite de 38 120 euros de bénéfices.

- La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 introduit la possibilité pour les SAS(U) d'opter pour l'impôt sur le revenu si ces dernières remplissent un certain nombre de conditions. Cette nouvelle mesure est applicable aux SAS(U) ouvrant leur exercice comptable à compter du 5 août 2008.

Informations complémentaires :

- Sur le site Internet de la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne <https://www.lyon-metropole.cci.fr> , rubrique Créer, Créer une entreprise, Juridique, fiscal, social: Les bonnes questions à se poser, [Choisir la forme juridique de sa future entreprise](#)

Contacts internes

juristecreateur@lyon-metropole.cci.fr

juridiquebtob@lyon-metropole.cci.fr

C.Ottavy@lyon-metropole.cci.fr

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

Mise à jour le : 06/05/2019

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.